

# Inscription au vide greniers du 8 Mars 2026

Salle polyvalente - 56310 Quistinic

Nom : ..... Prénom : .....

Carte d'identité ☐ Passeport ☐ Permis de conduire ☐

\*vous devrez présenter cette pièce d'identité le jour de votre installation

Joindre photocopie

N° : ..... Délivré par : .....

Le : ..... / ..... / .....

Adresse .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tel : ..... Email : .....

## Déclare sur l'honneur:

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés ( article L310-2 du code du commerce)
- la non - participation à deux autres manifestations au cours de l'année civile. ( Article R321-9 du code Pénal)

## Votre réservation

### En intérieur ( table fournie 1m80 + chaise )

Nombre de table ..... x 10€ (table 1m80+chaise) = .....€

### En extérieur ( pas de table fournie)

Nombre de mètre linéaire ...x 3€/ml = .....€

La réservation ne sera effective qu'à réception de ce bulletin daté, signé et **accompagné du règlement** en espèce ou en chèque à l'ordre de : Amicale Laïque de Quistinic

Art 1 : Organisateur Amicale Laïque de Quistinic, 1 rue pierre de coubertin 56310 Quistinic (Ecole publique) contact [amicalequistinic@gmail.com](mailto:amicalequistinic@gmail.com) , tel 06 65 09 08 69, Facebook : [facebook.com/AmicaledeQuistinic](https://facebook.com/AmicaledeQuistinic)

Art 2 : Cette manifestation n'est ouverte qu'aux particuliers. Ils devront se munir de leur pièce d'identité.

### Ouverture aux exposants 7h - Ouverture au public de 08h à 18h

Art 3 Tous les articles présentés à la vente appartiennent au vendeur et sont sous son entière responsabilité ( casse, vol,... ) L'Amicale n'est pas responsable de l'origine des objets mis en vente.

Art 4 : Les places sont attribuées par l'Amicale selon leur organisation interne une fois l'inscription validée.

Art 5 : **La mise en place des stands se fera le dimanche matin de 7h à 8h . Les voitures devront stationner sur le parking de la salle polyvalente . Aucune voiture ne devra rester dans le parc (arrière de la salle) .**

Art 6 : Les emplacements non occupés à 8h30 seront déclarés vacants et pourront être réattribués en cas de demande. Ils ne feront pas l'objet de remboursement de la part des organisateurs.

Art 7 : Les organisateurs fournissent **tables et chaises uniquement en intérieur.**

Art 8 : L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre et libre de tout objet.

1 café est offert par emplacement.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation. Une réservation ne pourra être remboursée, sauf en cas d'annulation de la manifestation. En cas de pluie, les exposants ayant réservé en extérieur pourront être remboursés. Le signataire accepte les clauses du présent bulletin et s'engage à respecter le règlement ci-dessus

Fait à ..... Le : ..... / ..... / 2026 Signature :